

Hanoi, le 31 Janvier 1939

DIRECTION DES AFFAIRES
POLITIQUES LE GOUVERNEUR
GENERAL DE L'INDOCHINE
N°367-API Grand Officier de la Légion
d'Honneur

à

Monsieur le Gouverneur de la Cochinchine
à SAIGON

OBJET: Iles du Golfe du Siam

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de procéder à un nouvel examen de la question des îles du Golfe du Siam dont la possession est contestée entre le Cambodge et la Cochinchine.

La situation de ce chapelet d'îles, égrenées tout le long de la côte cambodgienne et dont certaines se trouvent si rapprochées de cette côte que les atterrissages qui se poursuivent actuellement paraissent devoir les souder au rivage du Cambodge dans un avenir relativement proche, appelle logiquement et géographiquement la nécessité, pour ces îlots, de relever de l'Administration

J'estime impossible de laisser se perpétuer plus longtemps l'état de choses existant qui oblige les habitants de ces îles à s'adresser, soit au prix d'une longue traversée, soit au prix d'un long détour par le territoire cambodgien, à l'administration de la Cochinchine. En conséquence, j'ai décidé que toutes les îles situées au Nord d'une ligne perpendiculaire à la côte partant de la frontière entre le Cambodge et la Cochinchine et faisant un angle de 140 G avec le Nord du Méridien, conformément à la carte ci-annexée, seront désormais administrées par le Cambodge. Le protectorat assumera, en particulier, la charge de la police de ces îles.

Toutes les îles situées au sud de cette ligne, y compris l'île entière du Phu-Quoc, continueront à être administrées par la Cochinchine. Il est entendu que la ligne de démarcation ainsi fixée contournera le Nord de l'île de Phu-Quoc en passant à 3 kms des points extrêmes de la côte Nord de cette île.

Les pouvoirs d'administration et de police sur ces îles seront ainsi nettement répartis entre la Cochinchine et le Cambodge de façon à éviter toutes contestations à l'avenir.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit que de l'administration et de la police, et que la question de la dépendance territoriale de ces îles reste entièrement réservée.

Vous voudriez bien prendre vos dispositions pour que ma décision reçoive son application immédiate.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre.

Signé: BREVIE